



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE ENVIRONNEMENT
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes

Dossier n° 15648

Changement d'exploitant

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre Ier, notamment l'article R.512-68 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux d'autorisation du 24 juillet 2000 et du 6 août 2007 réglementant l'exploitation par la société ESSO SAF de deux installations de stockage en réservoirs semi enterrés de Jet A1 (liquide inflammable de catégorie B) : ESSO 1 et ESSO 2 ;

DONNE RECEPISSE

des déclarations en date du 24 octobre 2016 de M. Christophe WHITE, agissant en qualité de président de la société WORLD FUEL Services dont le siège social est situé Gare de Lyon, 37/39 avenue Ledru-Rollin – 75012 Paris, par lesquelles il porte à notre connaissance que ladite société a succédé à la société ESSO SAF pour l'exploitation des installations de stockage et d'avitaillement de carburants d'aviation sises sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur, dites respectivement « Dépôt ESSO 1 et « Dépôt ESSO 2».

La société WORLD FUEL Services est tenue de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés qui réglementent l'exploitation des installations.

Conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement, le présent récépissé est délivré sans frais.

Fait à Nice, le **01 FEV. 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDPP 3723

Frédéric MAC KAIN